

<p align="center"><b>Nombre de MEMBRES</b></p> <p><u>En Exercice</u> 10</p> <p><u>Présents</u> 07+2P</p> <p><u>Absents</u> 03</p> <p><u>Votants</u> 09</p>	<p align="center"><b>COMMUNE DE VILLEBÉON</b></p> <p align="center"><b>SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>RÉUNION EXTRAORDINAIRE</b>  <b>DU LUNDI 27 JUIN A 20 HEURES</b></p>
<p>Convocation du 22 juin 2022</p> <p>Affichage du 22 juin 2022</p>	<p>L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur F.PLÉ, Maire.</p> <p><b><u>Etaient présents :</u></b>  Mesdames et Messieurs F.PLÉ (Maire), D.MARCOIN, B.GRATIOT, (Adjoints). A.CAMUZAT S.DA SILVA, S.WENGER, P.SADRON (conseillères et Conseillers municipaux).</p> <p><b><u>Absent excusé :</u></b>  D.DUBOIS, mandataire F.PLÉ  F.SIMONET mandataire B.GRATIOT</p> <p><b><u>Absente :</u></b>  C.MASSON,  Madame S.DA SILVA a été élue secrétaire de séance</p>

## COMPTE-RENDU

### **1. Election du secrétaire de séance et adoption du précédent compte rendu ;**

Le compte rendu du 25 avril 2022 est approuvé par le conseil municipal. Accepté à l'unanimité.  
Madame DA SILVA Sophie a été élue secrétaire de séance.

### **2. Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

**Vu** la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 25 novembre 2021 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

**Considérant** l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

La convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

### **ARTICLE 2 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

### **3. Informations et questions diverses.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mme CHEVALLIER Fabienne, de ses fonctions de conseillère municipale, par lettre recommandée datée du le 29 avril 2022 et reçu en mairie le 30 avril 2022. Ce Courrier a été adressé le 16 mai pour information à la Préfecture de Seine-et-Marne, conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors d'un prochain conseil municipal il sera procéder à son remplacement concernant les commissions sur la désignation des délégués au sein des organismes extérieurs.

La séance est levée à 20 h15.

Villebéon, le 28 juin 2022

Le Maire,  
Francis PLÉ

